

CONTRÔLE DE LA CIRCULATION RÉDUISANT L'EXPOSITION AU DANGER POUR UN SIGNALEUR ROUTIER

Depuis plusieurs années, des accidents graves, incluant des décès, ont touché des signaleurs routiers. Bien que la norme du *Tome V – Signalisation routière* du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) permette son utilisation, l'intervention d'un signaleur routier pour contrôler la circulation devrait être retenue en tenant compte des différents moyens de gestion de la circulation qui permettent de réduire son exposition au danger. Ces moyens doivent être analysés et priorisés lorsqu'applicables.

Considérant les risques élevés auxquels est exposé le signaleur routier, notamment en raison de sa proximité avec la circulation des véhicules, leur vitesse, l'absence de protection physique et l'imprévisibilité du comportement des usagers de la route, il est impératif de limiter les situations où il se trouve exposé à un danger de heurt ou d'écrasement. De plus, rappelons que l'employeur et le maître d'œuvre ont l'obligation légale de déployer les efforts requis pour éliminer les dangers à la source même (*Loi sur la santé et la sécurité du travail*, art. 3).

La planification des travaux est un élément clé pour éliminer l'exposition du signaleur routier au danger, et ce, dès la conception de la signalisation spécifique au chantier. À cet effet, une concertation doit donc s'exercer entre les différents intervenants (donneur d'ouvrage, maître d'œuvre, ingénieur concepteur du plan de signalisation, entreprise de signalisation / employeur).

CONTRÔLE DE LA CIRCULATION EN ALTERNANCE

Moyens de signalisation pour éviter qu'un signaleur routier contrôle la circulation en alternance

 T-80-1 T-90-2-D	Une fermeture de la route où se situent les travaux et la mise en place d'une signalisation de détour	 P-30	Le panneau « Cédez le passage à la circulation venant à sens inverse » ¹
	La barrière de contrôle de la circulation pour travaux		Les feux de circulation pour travaux

Les exemples de moyens illustrés ci-contre, installés conformément à un dessin normalisé ou à un plan de signalisation signé et scellé par un ingénieur, permettent d'assurer le contrôle de la circulation lors de travaux et de réduire l'exposition du signaleur routier au danger de heurt ou d'écrasement.

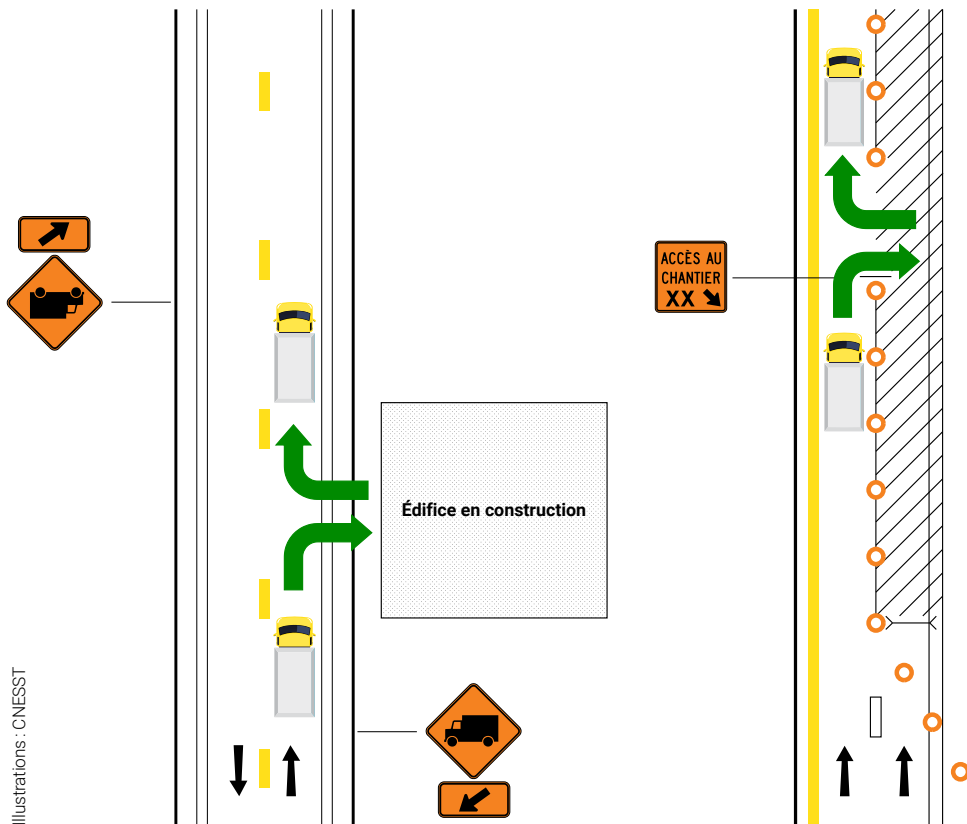
Chacun d'eux doit être analysé pour déterminer celui à privilégier dans la situation donnée. Il est possible de réduire l'exposition du signaleur routier, par exemple, en effectuant une fermeture de la route avec une signalisation de détour, ou en utilisant des barrières de contrôle de la circulation ou des feux de circulation pour travaux. Ces moyens permettent aux usagers de circuler sans qu'un travailleur soit exposé de près aux usagers de la route.

¹ Attention! Ce panneau peut être utilisé seulement si la longueur de l'aire de travail est inférieure à 25 m et selon des limites maximales de vitesse affichées et de débit de circulation des véhicules prévues au *Tome V*.

CONTRÔLE DE LA CIRCULATION À L'ACCÈS AU CHANTIER

Pour les accès au chantier, les mesures suivantes doivent d'abord être mises en place :

- ✓ Planifier la circulation pour que l'entrée et la sortie au chantier des véhicules destinés aux travaux s'effectuent en marche avant. En effet, le maître d'œuvre a l'obligation légale de restreindre les manœuvres de recul en tout temps (CSTC, art. 2.8.1.).
- ✓ Afficher une signalisation d'accès au chantier ou de passage pour camions conforme au *Tome V*.



Il convient ensuite d'évaluer si un contrôle de la circulation est requis. Par exemple, selon l'environnement (débit de circulation des usagers de la route, fréquence d'accès des véhicules accédant au chantier, vitesse de la route, etc.), il est possible que le véhicule sortant du chantier en marche avant puisse s'engager librement dans la voie après avoir cédé le passage aux usagers de la route. Cependant, notamment en raison du différentiel de vitesse entre les véhicules sortant du chantier (que ce soit en marche avant ou arrière) et les usagers de la route, un contrôle de la circulation peut être nécessaire pour assurer la sécurité.

Avant de recourir à un signaleur routier, divers moyens peuvent alors être considérés, tels que : véhicule de protection, patrouille de retenue, fermeture partielle ou complète d'une voie (entrave en travaux de courte ou de longue durée), barrières de contrôle de la circulation pour travaux, etc.

RAPPEL : Prendre note que la signalisation a été épurée à des fins de démonstration. Toujours se référer au *Tome V – Signalisation routière* pour le détail de la signalisation applicable.



En somme, que ce soit lors du contrôle de la circulation en alternance en raison de travaux sur la voie ou d'entraves ponctuelles près de l'accès au chantier, à l'aide d'une analyse exhaustive, le maître d'œuvre, en concertation avec les autres intervenants, doit déterminer si un contrôle de la circulation est réellement nécessaire. Puis, il doit s'assurer que les autres moyens techniques possibles ne sont pas envisageables avant de prévoir l'utilisation du signaleur routier.

LORSQU'UN CONTRÔLE DE LA CIRCULATION PAR UN SIGNALÉUR ROUTIER S'AVÈRE NÉCESSAIRE

Si après analyse, un signaleur routier doit contrôler la circulation, il importe de respecter notamment les points suivants :

- ✓ La présence du signaleur routier s'effectue avec la signalisation mise en place et conforme à un dessin normalisé ou à un plan de signalisation signé et scellé par un ingénieur.
- ✓ Les spécifications prévues au *Tome V* sont respectées, notamment :
 - en section rectiligne : un signaleur routier par sens de circulation, chacun contrôlant une seule voie ;
 - à une intersection : un minimum de deux signaleurs routiers, feux en mode clignotant rouge ;
 - le respect des interdictions : autoroutes, routes où la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc est de 70 km/h et plus (sauf exceptions prévues au *Tome V*).
- ✓ Le signaleur routier a toutes les formations requises pour accomplir son travail de façon sécuritaire.
- ✓ Le signaleur routier adopte un **positionnement sécuritaire** à l'extérieur des voies de circulation (p. ex. sur l'accotement ou sur le trottoir disponible).
- ✓ Le signaleur routier ayant pour rôle de contrôler les usagers de la route, il ne peut donc pas diriger les manœuvres de recul des véhicules du chantier.

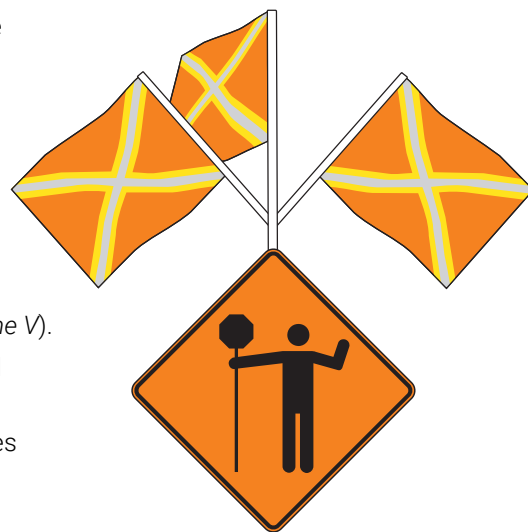


Illustration : MTMD



Attention ! Il est courant d'observer des signaleurs routiers positionnés à l'accès du chantier, strictement pour empêcher les intrusions des usagers de la route. Aucun travailleur ne devrait se positionner à l'entrée du chantier pour bloquer un véhicule par sa seule présence à pied d'œuvre. Si le maître d'œuvre doit contrôler les intrusions au chantier, il doit envisager des mesures alternatives. Pour plus d'information, consulter l'Aide-mémoire – Prise en charge des risques liés aux intrusions d'usagers de la route sur un chantier.



Pour plus d'information, consultez la page Web **Signaleurs routiers** de la CNESST.

Ce document a été réalisé par la Direction générale de la réglementation, du soutien et de l'expertise, en collaboration avec la Direction générale des communications de la CNESST.

Collaborateur : Ministère des Transports et de la Mobilité durable



Pour nous joindre
cnesst.gouv.qc.ca
1 844 838-0808